



COMMUNE DE ALLARMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 23 janvier 2026, le Conseil municipal de la Commune de Allarmont s'est réuni salle de réunion de la mairie sous la présidence de Pierre SARRAZIN, suivant convocation transmise le 16 janvier 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALEXANDRE Gérard, CARRER Serge, HUGUENY Jean-Claude, ROUGIER Sylvie, SARRAZIN Pierre

Excusé ayant donné procuration : LAMAACK Philippe à HUGUENY Jean-Claude

Absents : BRIGNON Jérémy, CUNY Jonathan

Secrétaire de séance : ALEXANDRE Gérard

Nombre de conseillers :

- En exercice : 8
- Présents : 5
- Votants : 6

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard ALEXANDRE.

Le président de la séance, Pierre SARRAZIN, rappelle l'ordre du jour :

1. Achat de panneaux sur Henri Valentin
2. Autorisation au maire de signer une convention de mise à disposition d'un chemin situé sur un terrain privé de la commune d'Allarmont au profit de la commune de Bionville
3. Avis sur la demande de retrait au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de la commune de Neufchâteau
4. Approbation du rapport définitif 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées

5. Certification de la gestion forestière durable des forêts
6. Validation du cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale d'Allarmont – Lot 1 « La Basse de l'Aigle »
7. Location bail de chasse « La Basse de l'Aigle » lot 1

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-001 - Achat de panneaux sur Henri Valentin

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Mr le Maire expose aux conseillers municipaux le projet de poser des panneaux sur Henri Valentin, à l'église à côté de sa tombe et sur la place de la gare.

Ces panneaux seront fabriqués par le cercle d'histoire Louis Sadoul pour les photos et par l'association des amis de la Hallière pour les supports.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte ce projet et donne tous pouvoirs au Maire concernant l'exécution de ces panneaux.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-002 - Autorisation au maire de signer une convention de mise à disposition d'un chemin situé sur un terrain privé de la commune d'Allarmont au profit de la commune de Bionville

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la commune d'Allarmont est propriétaire d'un terrain privé sur lequel est situé un

chemin,

Considérant la demande de la commune de Bionville visant à disposer de ce chemin afin d'en permettre l'aménagement et l'usage,

Considérant l'intérêt communal et intercommunal que présente cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- **D'autoriser la mise à disposition** au profit de la commune de Bionville d'un chemin situé sur un terrain privé appartenant à la commune d'Allarmont, en vue de son aménagement et de son usage, selon les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-003 - Avis sur la demande de retrait au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de la commune de Neufchâteau

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur :

La demande de retrait présentée par la commune de NEUFCHATEAU

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

S'EST PRONONCE pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents se prononce,

Pour le retrait de la collectivité précitée.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-004 - Approbation du rapport définitif 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la Délibération n° 2020/03/13 du 11 juillet 2020 portant création de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport provisoire 2025 adopté par la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors de sa séance en date du 08 septembre 2025,

Considérant que ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2025 entre les communes-membres et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, liées au changement de mode de financement de la compétence déchets »,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la CLECT de la Communauté d'Agglomération en date du 08 décembre 2025 demandant à la commune de se prononcer par délibération sur ce rapport 2025 de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter dudit courrier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2025

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-005 - Certification de la gestion forestière durable des forêts

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Allarmont possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 317 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.

- De respecter les **règles de gestion forestière durable*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-006 - Validation du cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale d'Allarmont – Lot 1 « La Basse de l'Aigle »

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de valider le cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale d'Allarmont en vue du changement de locataire du bail de chasse du lot 1 au 1^{er} avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de valider le cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale d'Allarmont pour le lot 1 en vue du changement de locataire du bail de chasse au 1^{er} avril 2026 et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-007 - Location bail de chasse « La Basse de l'Aigle » lot 1

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le locataire du bail de chasse actuel a renoncé à celui-ci en date du 31/03/2026.

Après demande de la part de la société de chasse de Celles sur Plaine, représentée par son président Mr GERVAIS Albert, le conseil municipal décide d'attribuer à cette société de chasse

le lot de chasse n°1 en date du 1^{er} avril 2026.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vote à l'unanimité la location du droit de chasse sur le territoire décrit pour 6 années à la société de chasse de Celles sur Plaine, à partir du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2032, moyennant le prix annuel de 4500.00 € non révisable pendant la durée du bail et autorise le Maire à signer les documents relatifs.

M. le Maire donnera au technicien ONF tels ordres qu'il jugera convenables à l'effet de surveiller l'exacte observation par les tiers des défenses de chasser qui seront établies par les soins du locataire, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée à cet effet.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Pierre SARRAZIN indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:00.

Le président de séance,
Pierre SARRAZIN



Le secrétaire de séance,
Gérard ALEXANDRE

